



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
des Alpes de Haute  
Provence (04)

Date de  
convocation :  
**30/09/2021**

Membres en  
exercice  
**11**

Membres présents  
**7**

Membres  
représentés  
**3**

Membres  
absents/excusés  
**1**

### SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, José LANNOY, Marcel MERLIN.

**REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Jean-Marc VIBERT, Alain PETRI Donne procuration à José LANNOY, Laurent ROUX Donne procuration à Laurent GUIOU.

**ABSENTS** : Monsieur Guy COUTEL.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Dominique GENSE.

*Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.*

DE/2021/73

#### Objet : Dénomination des voies

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'adressage sur la commune consistant à la nouvelle dénomination et numérotation des voies publiques et privées et les délibérations n° DE/2020/66 du 27 octobre 2020, n° DE/2021/07 du 09 février 2021, N° DE/2021/39 du 4 mai 2021, dans lesquelles plusieurs compléments doivent être apportés.

Il y a lieu de:

- 1°) Modifier «Rue la Mairie d'Albosc» par «Rue de la Mairie d'Albosc»
- 2°) Modifier «Passage d'Isaïe» par «Passage Isaïe»
- 3°) Rajouter «Chemin de Beau Regard» à la liste des voies de la commune.
- 4°) Rajouter «Chemin de Saint-Marcel» à la liste des voies de la commune.

Suite à ces modifications, la liste des voies de la commune est établie comme annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

**ADOPTER** l'ensemble des dénominations des voies proposées

**CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différentes institutions.

## Liste des rues et voies de la commune

Lieu	Nom de voie
Albosc	Impasse des Bergeries
Albosc	Montée du Côtéau Rond
Albosc	Place des Aires d'Albosc
Albosc	Rue de la Mairie d'Albosc
Albosc	Rue du Lavoir d'Albosc
Bellioux	Chemin de Bellioux
Bellioux	Chemin de Peire-Cède
Bellioux	Chemin Hubac de Bellioux
Château	Escalier de Vière
Château	Impasse des Sorcières
Château	Place de l'Église
Château	Place des 3 Tilleuls
Château	Rue Basse
Château	Rue du Château
Château	Rue Haute
Château	Rue Seconde
Hameau de la Chapelle	Rue de la Chapelle
Hameau de la Chapelle	Traverse Centre
Hameau de la Chapelle	Traverse Nord
Hameau de la Chapelle	Traverse Sud
Périphérie	Chemin de Beau Regard
Périphérie	Chemin de Bians
Périphérie	Chemin de Cadenet
Périphérie	Chemin de Cougourdan
Périphérie	Chemin de la Bastide Neuve
Périphérie	Chemin de la Beaume
Périphérie	Chemin de la Colle
Périphérie	Chemin de la Grangeonne
Périphérie	Chemin de la Séouve
Périphérie	Chemin de la Tuilière
Périphérie	Chemin de l'Adrech du Déffends

Lieu	Nom de voie
Périphérie	Chemin de Sainte-Magdeleine
Périphérie	Chemin de Saint-Marcel
Périphérie	Chemin de Saint-Vincent
Périphérie	Chemin des Cigales
Périphérie	Chemin du Bas Lauris
Périphérie	Chemin du Prieuré
Périphérie	Chemin Hubac des Déffends
Pierrelongue	Chemin de Gagnaout
Pierrelongue	Chemin de Montéou
Pierrelongue	Chemin de Pierrelongue
Pierrelongue	Chemin des Bastides
Pierrelongue	Chemin du Port de Pierrelongue
Plèches	Chemin de Couinet
Plèches	Chemin de Crépin
Plèches	Chemin de Vau-Cros
Plèches	Chemin des Plèches
Plèches	Chemin du Château d'Eau
Routes	Route d'Albiosc
Routes	Route d'Allemagne
Routes	Route de Gréoux
Routes	Route de la Distillerie
Routes	Route de Quinson
Routes	Route de Riez
Village	Chemin des Fourches
Village	Chemin des Monges
Village	Chemin du Cimetière
Village	Corniche des Aires
Village	Impasse des Remises
Village	Montée des Jardins
Village	Passage Isaïe
Village	Place de la Mairie
Village	Place des Amandiers
Village	Route du Sorbiou
Village	Rue de la Barque
Village	Rue de la Forge
Village	Rue de la Perrière
Village	Rue des Fontaines
Village	Rue des Gîtes
Village	Rue du Lavoir
Village	Rue Sainte-Anne

Délibération adoptée à l'unanimité

**Objet : Convention Compte Financier Unique (CFU)**

Le rapporteur précise l'article 242 de la loi de finance pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter les comptes financiers uniques, et approuvant ainsi la candidature de la ville d'Esparron de Verdon portée par une délibération du 5 octobre 2021.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune d'Esparron de Verdon se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M57, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Esparron de Verdon et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter du 01 janvier 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune d'Esparron de Verdon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

**AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'Esparron de Verdon,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOPTER** le règlement budgétaire et financier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DE/2021/76**

**Objet : Réalisation des relevés topographiques de la RD 82**

Le rapporteur rappelle les projets de travaux pour l'amélioration de la sécurité notamment concernant la circulation des piétons le long de la RD 82, entre le début du parking de la place des trois tilleuls et le carrefour avec la rue de la Barque.

La première étape est d'établir un relevé topographique de l'existant afin de pouvoir lancer une étude sur les différents aménagements possibles.

Dans le cadre du groupement de commande pour les travaux de voiries un détail des prix est prévu. La commune a donc demandé un devis pour la réalisation de ce relevé au groupement.

Le montant est de : 8 450.00 € H.T. soit 10 140.00 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

**ACCEPTER** le contrat avec le cabinet Beaumet Fraisse pour un montant de **8 450.00 € HT**, soit **10 140.00 € TTC**,

**DIRE** que le montant sera prévu au budget 2022,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Remarque : Monsieur le Maire précise que cette étude est soumise aux règles des marchés publics puisqu'elle fait partie du marché à bons de commandes du groupement de communes. C'est cette étude qui servira de base pour permettre de faire le projet et par la suite des demandes de financements.*

*Par ailleurs, il précise qu'il vient d'être informé d'une ligne directrice de la région qui permettrait de financer les projets de ce type.*

**DE/2021/77**

**Objet : Contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD)**

Conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le Maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune d'Esparron-de-Verdon sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « très fort ». Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal en 2018. (Phase 1).

Elle dispose d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) dans les secteurs soumis au risque d'incendie de forêt. L'information aux particuliers concernés a été réalisée.

Caractéristiques de l'étude réalisée en 2018 (phase 1) :

- information sur l'exposition du risque incendie du territoire communal et de son niveau d'exposition ;
- collecte des données élémentaires nécessaires à l'étude et au calcul des obligations légales de débroussaillage ;

- préparation d'un courrier de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des propriétés soumises à OLD ;
- détermination des secteurs à risques ;
- préparation des données ;
- calcul de l'obligation pour chaque propriété et établissement de fiches diagnostics ;
- expertise de terrain individualisée pour chaque propriété et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- établissement d'une base de données synthétique et ergonomique des personnes soumises à l'obligation ;
- préparation des courriers et des cartographies individualisés pour chaque propriétaire diagnostiqué ;
- réalisation de permanences en mairie ;
- information et prise en compte pour la commune de ses propres obligations afin de pouvoir montrer l'exemple sur l'ensemble de ses bâtiments communaux soumis à OLD mais également sur la voirie communale ouverte à la circulation publique.

Aujourd'hui, la commune d'Esparron-de-Verdon souhaite poursuivre cette étude par la mise en œuvre de la phase 2 des OLD sur son territoire. Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 75% du montant total de l'étude.

Caractéristiques de l'étude de mise en œuvre des OLD proposée en phase 2 :

- rappel sur l'exposition du risque incendie du territoire communal et de son niveau d'exposition ;
- collecte et préparation des données nécessaires au calcul OLD des voies communales ouvertes à la circulation publique avec hiérarchisation des travaux ;
- collecte et mise à jour des données cadastrales avec reprise du calcul de l'obligation des propriétés ;
- mise en place d'un outil pour le suivi du plan de gestion OLD ;
- préparation d'un courrier d'informations à destination des administrés concernés par la réglementation sur la mise en œuvre du plan d'actions OLD ;
- accompagnement technique et administratif de la commune pour la réalisation des travaux OLD par les administrés ;
- contrôle de l'exécution des OLD en lien avec l'étude réalisée en 2018 et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- réalisation de permanences OLD en mairie sur rendez-vous ;
- contrôle et mise en demeure des administrés non-conformes ;
- contrôle des administrés mis en demeure ;
- verbalisation des propriétés non-conformes et accompagnement sur la mise en œuvre des procédures de travaux d'offices pour les administrés réfractaires.

Cette opération se déroulera sur 24 mois et fait l'objet de la présente demande de subventions.

Le montant pour la réalisation de la phase 2 de cette étude s'élève à 19 500 € HT soit 23 400 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel pour la deuxième phase est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Participation
Région SUD PACA	9 750 €	11 700 €	50%
ETAT (CFM)	4 875 €	5 850 €	25%
Autofinancement	4 875 €	5 850 €	25%
TOTAL	19 500 €	23 400 €	100%

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région SUD PACA et de l'ETAT.

**DIRE** que le montant sera prévu au budget 2022,

**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Remarque :*

*Monsieur VIBERT précise que le reste à charge est raisonnable pour la commune et que cette deuxième phase va permettre de clarifier les relations entre les usagers.*

*Monsieur le Maire précise que si la commune ne fait rien elle devient responsable et que cette deuxième phase permet de se mettre à jour y compris pour la commune.*

**Comme prévu à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les trois RPQS 2020 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable), à savoir l'Eau Potable, l'Assainissement et le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non collectif.**

**Pour mémoire, ces RPQS doivent être simplement présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2021, ils ne font pas obligatoirement l'objet d'une délibération d'approbation (Article D2224-3 du CGCT). Les délibérations d'approbation ont été prise par la DLVA en charge de la compétence.**

Questions diverses :

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h01**

**Le secrétaire de séance**

Dominique GENSE

**Le Maire,**

Guy BURLE

\*\*\*\*\*